

République Française  
Département des  
Pyrénées-Atlantiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 MARS 2025**

**DELIBERATION N°06 - DCM-20250312-06**

**Nombre de  
membres en  
exercice : 29**

Présents : 24  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : -  
Abstentions : -

L'an deux mille-vingt-cinq, le douze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

**Date de convocation : 4 mars 2025**

**Membres présents :**

M. Francis GONZALEZ, Mme Marie-José ROQUES, M. Gilles LASSABE, Mme Monia EVENE-MATEO, M. José DOS SANTOS, Mme Laurence GUYONNIE, Mme Sandrine DARRIGUES, M. Jean-Marie GUTIERREZ, M. Jean-Pierre CAZAUX, Mme Catherine DUPIN, Mme Simone PUYO, M. Jean-Pierre ALPHA, Mme Catherine DUFOUR, Mme Alexandra VALETTE, M. Jonathan DARRIGADE, M. Eric DEITIEUX, Mme Céline DOS SANTOS, Mme Martine BECRET, M. Dominique LAVIGNE, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Jérôme RANCE, M. Frédéric BILLARD.

**Objet :**  
**Mandat au CDG64  
– Convention de  
participation du  
CDG64 – Risque  
Santé**

**Membres représentés par pouvoir :**

M. Patrick ACEDO donne pouvoir à M. Francis GONZALEZ  
M. Alain DARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALPHA  
M. Xavier BAYLAC donne pouvoir à Mme Laurence GUYONNIE  
Mme Jennifer WEBER donne pouvoir à Mme Céline DOS SANTOS

**Membre absent :**  
**M. Bastien GERY**

**Secrétaire de séance : M. Eric DEITIEUX**

**Rapporteur : Monsieur Francis GONZALEZ, *Maire***

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, concernant les risques dits de « Santé » (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque « Santé » avec prise d'effet de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'objectif de cette démarche départementale menée au niveau du Centre de Gestion est de pouvoir proposer à l'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire de bénéficier d'une convention de participation sécurisée juridiquement.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec une mutuelle ou unions de mutuelles, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance.

Dans ces conditions, la Commune de BOUCAU est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Commune de BOUCAU d'éviter de conduire sa propre consultation et de bénéficier de montants de cotisations mutualisés et cohérents grâce au jeu et à l'effet mutualisateur de la solidarité départementale.

Au vu de la démarche (consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

**Vu** l'avis du comité social territorial du 10 mars 2025,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **CONFIE** au CDG64, pour la Commune de BOUCAU, le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de santé avec un opérateur agréé (mutuelle, institution de prévoyance ou assureur) avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;
- **DIT** que la Commune de BOUCAU s'engage à transmettre, avant le 21 février 2025, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer ;
- **PRECISE** que la décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Certifié  
exécutoire  
compte tenu du  
dépôt à la Sous  
Préfecture de  
Bayonne  
le  
et de la  
publication  
le**

**Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 13/03/2025**

**Le Maire,  
M. Francis GONZALEZ**



**Le Secrétaire,  
M. Eric DEITIEUX**

